

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé/Reçu le

Réser
au
Monit
belg



16120474

17 AOÛT 2016

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0542.773.495**

Dénomination

(en entier) : **ALT GROUP BENELUX**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **1020 Bruxelles, Trade Mart Brussels, Atomiumsquare 1, box 85**

**Objet de l'acte : CHANGEMENT DE DENOMINATION - AUGMENTATION DU CAPITAL -
MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Eric THIBAUT de MAISIERES, notaire associé de résidence à Saint-Gilles, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée dénommée « Eric THIBAUT de MAISIERES & Guy DESCAMPS – Notaires Associés », ayant son siège social à 1060 Bruxelles, avenue de la Toison d'Or 55/2, inscrite au registre des sociétés civiles de Bruxelles sous le numéro 0833.554.454, le 20 juillet 2016, enregistré "Mention d'enregistrement - Acte du notaire Eric THIBAUT de MAISIERES à Bruxelles le 20-07-2016, répertoire 2016/5056. Rôle(s) : 5 Renvoi(s) : 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BRUXELLES 2-AA le trois août deux mille seize (03-08-2016).

Référence 5 Volume 000 Folio 000 Case 13579. Droits perçus : cinquante euros (50,00 €). Le Receveur, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « ALT GROUP BENELUX », ayant son siège social à 1020 Bruxelles, Trade Mart Brussels, Atomiumsquare 1, box 85, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0542.773.495 (Bruxelles).

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le cinq décembre deux mille treize, publié à l'annexe au Moniteur belge sous le numéro 20131218-0189471, a pris entre autres les décisions suivantes :

1)) de changer la dénomination en « Babymoov Benelux », et de modifier le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Elle est dénommée « Babymoov Benelux ». »

2) Rapports : L'assemblée dispense le Président de la lecture du rapport du gérant et du rapport du réviseur d'entreprises, la SPRL « B.M.S. », représentée par Madame Annik BOSSAERT, Réviseur d'Entreprises, sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie.

Le rapport du réviseur, daté du 7 juillet 2016, conclut comme suit :

« VII CONCLUSIONS

Suite aux investigations auxquelles elle a procédé et à l'examen des documents qui lui ont été soumis, la société B.M.S. & C° sprl représenté par Annik Bossaert, réviseur d'entreprises, déclare en ce qui concerne l'augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée « ALT GROUP BENELUX » par apport d'une créance d'une valeur de 201.400,00 €, que :

-l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature ;

-la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de clarté et de précision en la matière ;

-le gérant de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en rémunération attribuée en contrepartie des apports ;

-le mode d'évaluation retenu pour l'apport en nature est justifié par les principes d'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que les apports en nature ne sont pas surévalués ;

-la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport en nature consiste en 2.014 parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, de la société privée à responsabilité limitée « ALT GROUP BENELUX ».

Il est utile de rappeler que la mission du réviseur d'entreprises ne consiste pas à se prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »

3) d'augmenter le capital en nature à concurrence de deux cent un mille quatre cents euros (201.400,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à deux cent vingt mille euros (220.000,00 €) par la création de deux mille quatorze (2.014) parts sociales, jouissant des mêmes droits et avantages que celles existantes et participant aux résultats à partir de leur création.

Mentionner sur la dernière page du volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'assemblée décide d'attribuer les deux mille quatorze (2.014) parts sociales entièrement libérées, à la société « BABYMOOV GROUP » précitée, en rémunération de l'apport en nature.

3) Est ici intervenue :

La société « BABYMOOV GROUP », dont le siège social est établi Parc Industriel des Gravelanges 16 rue Jacqueline Auriol, 63100 Clermont-Ferrand (France), RCS Clermont-Ferrand 413.027.129, BCE 0659.906.440, laquelle déclare faire apport d'une créance d'une valeur de deux cent un mille quatre cents euros (201.400,00 €) qu'elle détient à l'égard de la présente société.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué deux mille quatorze (2.014) parts sociales nouvelles, entièrement libérées, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que celles existantes et participant aux résultats à partir de leur création.

4) L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

« Article 5.

Le capital de la société est fixé à deux cent vingt mille euros (220.000,00 EUR), représenté par deux mille deux cents (2.200) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Historique du capital

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales.

L'assemblée générale extraordinaire du vingt juillet deux mille seize a décidé d'augmenter le capital par apport en nature à concurrence de deux cent un mille quatre cents (201.400,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à deux cent vingt mille euros (220.000,00 €) par la création de deux mille quatorze (2.014) parts sociales nouvelles.

5) L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à la gérance pour exécuter les résolutions prises sur les objets qui précèdent.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à la SPRL OUTCOME, Camellialaan 10 à 1150 Bruxelles, ayant son siège d'exploitation à Kantorenpark Everest, Leuvensesteenweg 248D à 1800 Vilvoorde, représentée par Madame Ilse GETTEMAN, avec pouvoir de substitution, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires du chef des décisions prises, auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de l'administration de la TVA.

== POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME ==

(sé) Eric THIBAUT de MAISIERES,
Notaire associé,

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec les procurations;
- rapport spécial du gérant;
- rapport du réviseur d'entreprises;
- texte coordonné des statuts.